

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le **lundi 1<sup>er</sup> juin 2020** à compter de **16 h**.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Donat Serres, maire  
Monsieur Allen Scott, conseiller  
Monsieur Christian Caron, conseiller  
Monsieur Ian Rajotte, conseiller  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Julie Gauthier, conseillère  
Monsieur Pierre Vocino, conseiller  
Madame Paule Fontaine, conseillère  
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents par visioconférence :

Monsieur Guy Hébert, directeur général  
Maître Karine Patton, greffière par intérim

*Tel que décrété par l'arrêté ministériel 2020-29, la séance a été enregistrée intégralement et elle sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville*

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
  - i. Séance ordinaire du 4 mai 2020.
- 1.3 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
- 1.4 Annulation des barrages routiers 2020.
- 1.5 Nomination d'un membre au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.
- 1.6 Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme.
- 1.7 Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité concernant les personnes handicapées.
- 1.8 Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité de protection du patrimoine bâti.
- 1.9 Mise à jour des représentants du conseil municipal à l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est.
- 1.10 Mise à jour des représentants du conseil municipal auprès de TARSO.

- 1.11 Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité de toponymie.
- 1.12 Création de la commission de l'environnement, des parcs et des espaces verts et nomination des représentants du conseil municipal.
- 1.13 Création de la commission des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et de la famille et nomination des représentants du conseil municipal.
- 1.14 Création du comité de développement économique et durable et nomination des représentants du conseil municipal.
- 1.15 Abolition du comité de gestion de programme pour projets majeurs.

## **2. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

### **3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du règlement numéro 1248-08 amendant le règlement de construction numéro 1248 afin de modifier certaines dispositions applicables aux fosses de retenue et pompes élévatoires.
- 3.2 Adoption du second projet de règlement numéro 1250-41 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de permettre les potagers en cour avant et en cour avant secondaire:
  - en ajoutant une définition pour le terme « potager »;
  - en modifiant l'article 140 relatif au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges pour un usage résidentiel.
- 3.3 Adoption règlement numéro 1251-06 amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de:
  - autoriser sous certaines conditions l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire;
  - remplacer la section 7 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 7 relative aux « Dispositions applicables à l'aménagement d'un potager en cour avant et en cour avant secondaire » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;
  - ajouter une nouvelle section 8 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.
- 3.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1456-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

- 3.5 Avis de motion 2020-10 - Règlement numéro 1456-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

**4. OCTROI DE CONTRATS**

- 4.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres #CHI-20212022 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

**5. COMMUNICATIONS**

**6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

- 6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

**7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Nomination d'un responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels* ainsi que d'un substitut.
- 7.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques - 2019-2024.
- 7.3 Autorisation de signature - Refonte du calendrier de conservation.
- 7.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Ville de La Prairie et Acti-Cité inc.
- 7.5 Demande à la MRC de Roussillon d'abroger le règlement numéro 190 de contrôle intérimaire en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - Lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec.

**8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE**

**9. RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Nomination d'une greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques.
- 9.2 Embauche d'un ingénieur en génie civil et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie.
- 9.3 Embauche d'un agent administratif aux Services administratifs et financiers.
- 9.4 Démission au poste d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 1<sup>er</sup> avril 2020.

12.2 Dérogations mineures.

- i. Dérogation mineure numéro 2020-018 concernant un lotissement de nouveaux terrains au 188, rue Léon-Bloy Ouest - Lot 2 240 200 en voie de remplacement pour les lots 6 366 766 et 6 366 767 du cadastre du Québec.

12.3 PIIA.

- i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 6 mai 2020.

12.4 PPCMOI

- i. Adoption du projet de résolution relatif à la demande numéro 2020-019 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 449 à 455, rue Saint-Charles - Lots 1 916 821 et 2 661 022 (en voie de remembrement) du cadastre du Québec (Zone H-021).

**13. VARIA**

**14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-06-160**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Allen Scott

**APPUYÉ DE :** monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2020-06-161**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière par intérim s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Gauthier  
**APPUYÉ DE** : monsieur Ian Rajotte  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 à 14 h.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES,  
OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**2020-06-162**

**ANNULATION DES BARRAGES ROUTIERS 2020**

**ATTENDU** que lors de la séance ordinaire du 3 février dernier, la résolution numéro 2020-02-033 a été adoptée afin d'autoriser sept organismes à tenir un barrage routier en 2020;

**ATTENDU** qu'en raison de l'urgence sanitaire due à la COVID-19, il est recommandé d'annuler les barrages routiers prévus 2020 et de les reporter en 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'ANNULER** les barrages routiers de l'année 2020 et de les reporter en 2021.

**ADOPTÉE**

**2020-06-163**

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DES  
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE**

**ATTENDU** l'article 10.1.1 du règlement 1416-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie, lequel prévoit la composition du comité de retraite;

**ATTENDU** que madame Danielle Simard agissait à titre de représentante de l'employeur au comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie;

**ATTENDU** que suite au départ de madame Simard, le 8 mai dernier, il y a lieu de nommer un nouveau membre audit comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron  
**APPUYÉ DE** : monsieur Ian Rajotte  
et résolu unanimement :

**QUE** madame Magali Lechasseur, greffière adjointe à la Cour municipale, soit nommée à titre de représentante de l'employeur, au sein du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

Cette résolution remplace les résolutions numéros 2014-09-309 et 2017-08-302.

**ADOPTÉE**

**2020-06-164**

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Gauthier  
**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine  
et résolu unanimement :

**DE RETIRER** madame Julie Gauthier à titre de représentante du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme à compter du 2 juin 2020.

Les représentants du conseil municipal seront donc, à compter du 2 juin 2020, madame Marie Eve Plante-Hébert ainsi que messieurs Pierre Vocino et Allen Scott.

Monsieur Pierre Vocino continuera d'agir à titre de président dudit comité.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2019-11-347.

**ADOPTÉE**

**2020-06-165**

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino  
**APPUYÉ DE** : monsieur Allen Scott  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur Ian Rajotte à titre de président du comité concernant les personnes handicapées, en remplacement de monsieur Christian Caron, à compter du 2 juin 2020.

Monsieur Caron demeurera représentant du conseil municipal au sein dudit comité.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2017-12-420.

**ADOPTÉE**

**2020-06-166**

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Ian Rajotte  
**APPUYÉ DE** : monsieur Allen Scott  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** madame Julie Gauthier à titre de représentante du conseil municipal au comité de protection du patrimoine bâti, à compter du 2 juin 2020.

**DE RETIRER** monsieur Pierre Vocino à titre de représentant du conseil municipal audit comité.

Madame Marie Eve Plante-Hébert et monsieur Denis Girard continueront d'y agir à titre de représentants du conseil municipal.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2020-01-009.

**ADOPTÉE**

**2020-06-167**

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'AJOUTER** madame Julie Gauthier à titre de représentante du conseil municipal substitut à l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est.

Monsieur Allen Scott continuera d'y agir à titre de représentant du conseil municipal.

Cette résolution remplace la résolution 2018-02-046.

**ADOPTÉE**

**2020-06-168**

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE TARSO**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino  
**APPUYÉ DE** : monsieur Denis Girard  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur Ian Rajotte à titre de représentant du conseil municipal auprès de TARSO, l'organisme chargé du transport adapté sur la Rive-Sud Ouest, à compter du 2 juin 2020.

**DE RETIRER** messieurs Pierre Vocino et Allen Scott respectivement à titre de représentant du conseil municipal et substitut auprès dudit organisme.

Cette résolution remplace la résolution 2017-11-397.

**ADOPTÉE**

*Avant l'adoption du point suivant, monsieur Christian Caron est déconnecté de Zoom.*

**2020-06-169**

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE TOPONYMIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Julie Gauthier

**APPUYÉ DE :** madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur Ian Rajotte à titre de représentant du conseil municipal au comité de toponymie, à compter du 2 juin 2020.

**DE RETIRER** monsieur Christian Caron à titre de membre dudit comité.

Monsieur Pierre Vocino demeurera représentant du conseil municipal au sein dudit comité.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2017-12-417.

**ADOPTÉE**

**2020-06-170**

**CRÉATION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE :** monsieur Pierre Vocino  
et résolu unanimement :

**DE CRÉER** la commission de l'environnement, des parcs et des espaces verts.

Cette commission remplace le comité d'embellissement.

**DE NOMMER** mesdames Paule Fontaine et Julie Gauthier ainsi que monsieur Allen Scott à titre de représentants du conseil municipal au sein de la commission de l'environnement, des parcs et des espaces verts.

Monsieur Scott agira à titre de président de ladite commission.



Cette résolution remplace la résolution numéro 2017-12-421.

**ADOPTÉE**

**2020-06-171**

**CRÉATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA FAMILLE ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Allen Scott

**APPUYÉ DE** : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

**DE CRÉER** la commission des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et de la famille.

Cette commission remplace le comité culturel permanent ainsi que le comité de suivi sur la politique familiale.

**DE NOMMER** madame Paule Fontaine ainsi que messieurs Christian Caron et Denis Girard à titre de représentants du conseil municipal au sein de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la famille.

Madame Paule Fontaine agira à titre de présidente de ladite commission.

Cette résolution remplace les résolutions numéros 2017-12-422, 2016-12-446, 2019-03-066, 2017-12-419, 2018-02-043 et 2018-07-235.

**ADOPTÉE**

**2020-06-172**

**CRÉATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Ian Rajotte

**APPUYÉ DE** : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

**DE CRÉER** le comité de développement économique et durable.

Ce comité remplace le comité de développement économique ainsi que le comité de développement durable.

**DE NOMMER** madame Julie Gauthier et monsieur Denis Girard à titre de représentants du conseil municipal au sein du comité de développement économique et durable.

Madame Julie Gauthier agira à titre de présidente du comité.

Cette résolution remplace les résolutions numéros 2012-09-347, 2012-10-380, 2013-12-448, 2014-12-448 et 2017-12-423 et modifie la résolution numéro 2019-11-346.

**ADOPTÉE**

**2020-06-173**

**ABOLITION DU COMITÉ DE GESTION DE PROGRAMMES POUR PROJETS MAJEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino

**APPUYÉ DE** : monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

**D'ABOLIR** le comité de gestion de programmes pour projets majeurs.

Cette résolution remplace les résolutions numéros 2017-12-424 et 2018-03-075.

**ADOPTÉE**

**2020-06-174**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FOSSES DE RETENUE ET POMPES ÉLÉVATOIRES**

**ATTENDU** la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

**ATTENDU** l'avis de motion 2020-07 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

**ATTENDU** qu'une consultation écrite a eu lieu du 7 au 21 mai dernier, en remplacement du processus usuel de consultation;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire n'a été reçu;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1248-08 a pour objet de modifier le texte du règlement en vigueur afin de donner une autre option aux maisons existantes qui fera en sorte de permettre l'aménagement d'une fosse avec un point bas au sous-sol permettant de pomper si nécessaire et éviter un débordement au sous-sol advenant un refoulement qui rendrait non-opérationnel l'égout de la Ville. Il vise également donner un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux jusqu'au 28 janvier 2022;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Gauthier  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-08**

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 1248 AFIN DE  
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
APPLICABLES AUX FOSSES DE RETENUE  
ET POMPES ÉLÉVATOIRES

**ADOPTÉE**

**2020-06-175**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-41  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250**

**ATTENDU** la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

**ATTENDU** l'avis de motion 2020-08 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

**ATTENDU** qu'une consultation écrite a eu lieu du 7 au 21 mai dernier, en remplacement du processus usuel de consultation;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire n'a été reçu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement suivant :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-41**

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1250 AFIN DE PERMETTRE LES POTAGERS EN COUR  
AVANT ET EN COUR AVANT SECONDAIRE:

- en ajoutant une définition pour le terme « potager »;
- en modifiant l'article 140 relatif au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges pour un usage résidentiel.

**ADOPTÉE**

2020-06-176

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

**ATTENDU** l'avis de motion 2020-09 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

**ATTENDU** qu'une consultation écrite a eu lieu du 7 au 21 mai dernier, en remplacement du processus usuel de consultation;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire n'a été reçu;

**ATTENDU** que ce règlement a pour objet d'intégrer, par le mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale, des intentions, des critères et des objectifs pour l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire, qui seront désormais permis sur les propriétés résidentielles unifamiliales;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-06**

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251  
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE:

- autoriser sous certaines conditions l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire;
- remplacer la section 7 « Entrée en vigueur » par une nouvelle section 7 relative aux « Dispositions applicables à l'aménagement d'un potager en cour avant et en cour avant secondaire » du chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire;
- ajouter une nouvelle section 8 « Entrée en vigueur » au chapitre 4 portant sur les dispositions applicables à l'ensemble du territoire.

**ADOPTÉE**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

Monsieur Denis Girard présente le projet de règlement numéro 1456-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer l'article 2.5.13 traitant des activités interdites sur ou dans le lac La Citière.

Le projet de règlement numéro 1456-M est déposé.

**AVIS DE MOTION 2020-10**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1456-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

*Avant l'adoption du prochain point, monsieur Christian Caron est reconnecté à Zoom.*

**2020-06-177**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES #CHI-20212022 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat d'Hypochlorite de sodium nécessaires à ses activités.

**QUE** la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**2020-06-178**

### **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 29 mai 2020 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Allen Scott  
**APPUYÉ DE** : monsieur Denis Girard  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 2 576,486,16 \$ pour les activités financières, de 408 241,95 \$ pour les activités d'investissement et de 966 904,99 \$ pour les salaires.

**D'AUTORISER** le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2020-06-179**

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AINSI QUE D'UN SUBSTITUT**

**ATTENDU** que suite au départ de madame Danielle Simard, il y a lieu de nommer un nouveau responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'un nouveau substitut;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** Me Karine Patton à titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels*.

**DE NOMMER** Me Magali Lechasseur à titre de substitut à la responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels*.

**ADOPTÉE**

**2020-06-180**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES - 2019-2024**

**ATTENDU** que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la municipalité de La Prairie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Gauthier  
**APPUYÉ DE** : monsieur Ian Rajotte  
et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de La Prairie joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité.

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

**ADOPTÉE**

**2020-06-181**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**ATTENDU** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;



**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Denis Girard  
**APPUYÉ DE** : monsieur Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de La Prairie.

**D'ABROGER** la résolution 2020-02-043.

**ADOPTÉE**

**2020-06-182**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET ACTI-CITÉ INC.**

**ATTENDU** que la Ville va demander à la MRC de Roussillon à ce que le règlement de contrôle intérimaire numéro 190 soit abrogé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Allen Scott  
**APPUYÉ DE** : monsieur Denis Girard  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville et Acti-Cité inc. dans le cadre du projet de restauration et de réhabilitation du site de l'ancienne carrière de la briqueterie.

L'objet de cette entente est la mise en place de mesures dans le cadre dudit projet portant sur le nettoyage, l'entretien et le financement des infrastructures routières utilisées par les camions procédant au remblayage de la carrière, afin de minimiser les inconvénients pour la population et afin d'assurer la sécurité du public.

**ADOPTÉE**

**2020-06-183**

**DEMANDE À LA MRC DE ROUSSILLON D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - LOTS 3 802 172 ET 1 914 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que la Ville conclura une entente avec Acti-Cité Inc., propriétaire du terrain situé aux 955, chemin Saint-José et 800, rue des Conseillers (lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec), portant sur le nettoyage, l'entretien et le financement des infrastructures routières utilisées par les camions procédant au remblayage de la carrière;

**ATTENDU** que la Ville répond à l'appel de citoyens et citoyennes qui souhaitent que des mesures soient mises en place rapidement afin d'atténuer les nuisances dues au camionnage et de garantir l'entretien et la réfection de nos voies publiques;

**ATTENDU** que le 28 avril 2020, un certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour ces opérations de remblayage;

**ATTENDU** que l'entente à être signée prévoit le versement d'une redevance à la ville, par le propriétaire, d'une somme de 0,60 \$ la tonne métrique de sols transitant sur les voies publiques, et ce, dès la signature de l'entente. Une somme rétroactive de 0,30 \$ la tonne métrique de sols est aussi prévue pour les sols ayant transité avant la signature. Les sommes totales prévues seront consacrées à l'entretien et l'amélioration des aménagements des axes routiers utilisés;

**ATTENDU** qu'en contrepartie, la Ville s'engage à demander à la MRC de retirer le Règlement de contrôle intérimaire numéro 190 visant l'interdiction de remblaiement;

**ATTENDU** que la Ville est confiante que cette entente permettra de poursuivre sa démarche de participation publique sur des bases sereines;

**ATTENDU** que le propriétaire s'est engagé à participer pleinement à la démarche de planification publique qui saura répondre aux aspirations des citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Gauthier  
**APPUYÉ DE** : monsieur Pierre Vocino  
et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** à la MRC de Roussillon d'abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 190.

**ADOPTÉE**

**2020-06-184**

**NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ATTENDU** que le poste de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques est vacant suite au départ de Me Danielle Simard, le 8 mai dernier;

**ATTENDU** que Me Karine Patton, greffière adjointe, assure l'intérim depuis son départ;

**ATTENDU** qu'il y a donc lieu de combler ledit poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Ian Rajotte  
**APPUYÉ DE** : monsieur Pierre Vocino  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** madame Karine Patton, à titre de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur général

Date prévue d'entrée en fonction: 2 juin 2020 et elle sera soumise à une période d'essai de six mois à compter de cette date

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

**ADOPTÉE**

**2020-06-185**

**EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL ET CHARGÉ DE PROJET  
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron  
**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine  
et résolu unanimement :

**DE REMPLACER** le poste de technicien en génie civil et chargé de projet par le poste d'ingénieur en génie civil et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie.

**D'EMBAUCHER** monsieur Vincent Des Roches au poste d'ingénieur en génie civil et chargé de projet.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 8 juin 2020 et il sera soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

**ADOPTÉE**

**2020-06-186**

**EMBAUCHE D'UN AGENT ADMINISTRATIF AUX SERVICES  
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Gauthier  
**APPUYÉ DE** : monsieur Allen Scott  
et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** madame Aurélie Babillon au poste d'agent administratif aux Services administratifs et financiers.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 2 juin 2020 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

**ADOPTÉE**

**2020-06-187**

**DÉMISSION AU POSTE D'INSPECTEUR EN PRÉVENTION DES INCENDIES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE :** monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Christina Côté au poste d'inspecteur en prévention des incendies, en date du 27 mai 2020.

**DE REMERCIER** madame Côté pour les services rendus à la Ville.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2020**

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

**2020-06-188**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-018 CONCERNANT UN LOTISSEMENT DE NOUVEAUX TERRAINS AU 188, RUE LÉON-BLOY OUEST - LOT 2 240 200 EN VOIE DE REMPLACEMENT POUR LES LOTS 6 366 766 ET 6 366 767 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 188, rue Léon-Bloy Ouest (lot 2 240 200 en voie de remplacement pour les lots 6 366 766 et 6 366 767 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que la demande vise à rendre conforme les éléments suivants pour un projet de lotissement, lesquels dérogent à la grille des usages et normes de la zone H-713 du règlement de zonage numéro 1250 :

- pour le lot projeté 6 366 766 :
  - une largeur de terrain de 13.72 m au lieu de 15 m requis;
  - une superficie de terrain de 412.1 m<sup>2</sup> au lieu des 465 m<sup>2</sup> requis;
  
- pour le lot projeté 6 366 767 :
  - une largeur de terrain de 13.73 m au lieu de 15 m requis;
  - une superficie de terrain de 412.1 m<sup>2</sup> au lieu des 465 m<sup>2</sup> requis;
  - un rapport plancher / terrain minimal (RPT) de 0.241 au lieu de 0.45 requis;
  - un coefficient d'emprise au sol minimal (CES) de 0.241 au lieu de 0.25 requis;
  - une marge avant de 6.48 m au lieu de 7.0 m requis pour la construction existante;

le tout, tel que montré sur le plan préparé par Denis-Moreau, arpenteur-géomètre daté du 10 mars 2020 ;

La dérogation, si acceptée, permettra deux nouvelles subdivisions cadastrales de mêmes dimensions à partir d'un cadastre existant. L'objectif est de construire une nouvelle résidence sur le lot projeté 6 366 766 tout en conservant celle déjà construite sur lot projeté 6 366 767. Le projet vise aussi la démolition d'un garage double détaché existant.

**ATTENDU** la recommandation 2020-018 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 1<sup>er</sup> avril 2020;

**ATTENDU** qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 15 et le 29 mai 2020;

**ATTENDU** qu'aucune question ou commentaire n'a été apporté à l'attention du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2020-06-189

**APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 6 MAI 2020**

**ATTENDU** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2020-028	2020-030	1251	350, rue Beausoleil	0531-34-5477
2020-029	2020-031	1251	955, boulevard des Prés-Verts	0729-66-9772
2020-031	2020-035	1251	1503, chemin de Saint-Jean	0629-89-9552

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 6 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino

**APPUYÉ DE** : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2020-06-190

**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2020-019 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 449 À 455, RUE SAINT-CHARLES - LOTS 1 916 821 ET 2 661 022 (EN VOIE DE REMEMBREMENT) DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE H-021**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Ian Rajotte

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant les lots 1 916 821 et 2 661 022 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-021 du règlement de zonage numéro 1250, un premier projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comprenant quatre logements en structure juxtaposée isolée situé aux 449 à 455, rue Saint-Charles, afin de permettre :

- 1) la démolition des deux résidences existantes et ses constructions accessoires;

- 2) la construction d'un immeuble comprenant 4 logements faisant partie de la classe d'usages (H-3) Multifamiliale A (4 à 8 logements) alors que seuls les usages des classes d'usages H-1 Unifamiliale et H-2 Bifamiliale et Trifamiliale sont autorisés à la grille applicable;

le tout à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux plans suivants :

- plans d'architecture préparés par Yannick Pelletier, technologue en architecture, datés du 6 mars 2020 accompagnant la demande d'approbation d'un PPCMOI numéro 2020-019;
- plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 20 février 2020;
- plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc Architectes paysagistes, daté du 25 mars 2020;

et ce, aux conditions suivantes :

- les mâts des compteurs électriques devront être le moins visible possible en plus d'être regroupés;
- les espaces de stationnement implantés an marge avant devront être recouverts de pavés alvéolés.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2020-019, l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2020-020 doivent répondre aux objectifs et critères de l'article 134 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 applicable à un secteur visé par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain et aux zones tampons, et répondre aux objectifs et critères des articles 43 à 46 du règlement relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 applicable au secteur PIIA « Faubourg ».

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**QU'UN** avis public annonçant la consultation écrite en remplacement de la consultation publique soit publié.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont été soumises par écrit aux membres du conseil, lesquels verront à ce qu'elles soient répondues de la même façon.

2020-06-191

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 16 h 33**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino

**APPUYÉ DE** : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

**M. Donat Serres, maire**

---

**Me Karine Patton, greffière par  
intérim**